

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf juin, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Bezza BERKANI, Bernard PAPILLON, Adjoints,
Marlène HALTER, Alexandre DEMORGNY, Habiba HONDROYANIDI,
Conseillers municipaux

Absents excusés : Michel CLABAUT, Adjoint (a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO),
Aurore GARDES (a donné pouvoir à Habiba HONDROYANIDI), Audrey VATTAIRE (a donné pouvoir à Bezza BERKANI), Olivier BIRON, Julien MERVEILLEUX (a donné pouvoir à Marlène HALTER), Alexandre BIENFAIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Habiba HONDROYANIDI

ORDRE DU JOUR :

1. Bilan du PLU – Analyse des résultats de son application
2. Participation de la commune à la carte scolaire BUS-LR et IMAGINE'R
3. Décision modificative suite à imputation à tort en 2016
4. Vote nouveau tarif location de la salle polyvalente pour les extérieurs
5. Approbation de la modification des statuts du SDEVO
6. Choix de mode de publicité à appliquer au 1^{er} juillet 2022 pour les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés)

Questions diverses

BILAN DU PLU – ANALYSE DES RESULTATS DE SON APPLICATION

M. le maire a confié l'étude du bilan du Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'Agence d'urbanisme ARVAL. Mme Marion Louërat, urbaniste, a présenté devant les conseillers municipaux l'analyse des résultats de l'application de ce PLU.

BILAN GENERAL

Le PLU a rendu possible le développement résidentiel maîtrisé, à travers l'accueil d'une quinzaine de nouveaux logements au sein du tissu bâti du village, répondant aux ambitions du PLU adopté en 2007. **Les objectifs de développement démographiques s'inscrivent d'ores et déjà dans une logique de sobriété foncière**, compatibles avec la législation en vigueur.

En laissant le marché du foncier et de l'immobilier libre, on constate que les coûts des logements entraînent **des difficultés d'accession à la propriété pour les jeunes ménages primo-accédants, ce qui peut entraîner à terme un déséquilibre dans la répartition de la population par tranches d'âge**. Le PLU propose des outils permettant d'encadrer les conditions d'aménagement, le nombre de logements et leurs typologies (taille, forme, statut d'occupation...), par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation **(OAP) sectorielles qui peuvent s'appliquer sur le foncier disponible ou sur le patrimoine bâti existant, permettant d'encadrer notamment les grands corps de ferme** qui pourraient être amenés à muter. Le **potentiel de logements restants a été estimé à une vingtaine de logements**, et dépendent des intentions des propriétaires.

Les équipements scolaires, périscolaires et la salle polyvalente ont pu être aménagés à proximité de la mairie, formant une polarité concentrant l'ensemble des équipements publics de la commune, conformément aux objectifs affichés au PLU de

2007. Bien que le PLU ne fixait pas d'objectifs en matière de déplacements, la sécurisation des déplacements doux entre les hameaux et vers les nouveaux équipements publics ont fait l'objet de nombreux aménagements, (sans nécessiter de recourir aux emplacements réservés au PLU). **Les chemins ruraux ont été préservés et valorisés dans une logique d'itinéraires de promenade.**

Les activités agricoles et équestres se sont développées autour du hameau du Ruel, ce malgré leur classement en zone naturelle au PLU pour certains sites, et leur localisation dans le site classé de la Butte de Rosne qui nécessite l'avis de l'ABF et de la commission départementale des sites. L'objectif de regrouper les activités équestres en dehors du site classé et dans une logique de circuit autour du bourg n'a pas abouti.

Les objectifs et les orientations visant à la préservation des paysages et l'environnement ont été globalement atteints, notamment du fait de l'absence d'extension urbaine du village et des hameaux, qui a permis **le maintien des coupures à l'urbanisation entre les multiples entités bâties qui composent le territoire communal**. Les secteurs «Na» de la zone naturelle ont permis d'encadrer l'urbanisation en double rideau et de **préserver les trames végétales des fonds de jardin au contact de l'espace agricole.**

Bien que les milieux boisés aient été préservés, contribuant au maintien de la biodiversité, **les orientations concernant l'environnement sont peu étoffées dans le PLU, notamment en matière de protection de la ressource en eau, des milieux humides et d'intégration des enjeux d'économie d'énergie.** Les dispositions législatives concernant la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme se sont renforcées et le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) avec lequel le contenu du PLU doit être compatible a été adopté.** Même si aucun délai n'est fixé par le code de l'urbanisme, le contenu «SRU» du PLU d'Haravilliers n'est pas en phase avec le contenu «Grenelle de l'Environnement» désormais obligatoire pour toute élaboration ou révision de PLU prescrite depuis 2013.

LES POSSIBILITÉS OFFERTES À LA COLLECTIVITÉ PUBLIQUE SUR LA SUITE À DONNER AU PLU :

Elles sont **au nombre de trois**, au regard des procédures d'évolution possibles d'un PLU, telles que définies par le code de l'urbanisme. Dans la page suivante, sont précisés les atouts et les contraintes de chacune d'elles.

1/ **Maintien en l'état du Plan Local d'Urbanisme** d'Haravilliers, en considérant le fait que les potentialités du PLU actuel permettent encore un développement maîtrisé du territoire.

2/ Envisager des **évolutions mineures du contenu du Plan Local d'Urbanisme** en menant une procédure de modification pour, par exemple, ajouter des orientations d'aménagement et de programmation visant à affiner les conditions d'aménagement de certains secteurs ; pour ajouter des emplacements réservés en vue d'une meilleure maîtrise du foncier ; ou encore pour apporter des ajustements d'ordre réglementaire, en particulier pour mieux encadrer les possibilités de construction au regard des évolutions du code de l'urbanisme (pour mieux maîtriser les divisions foncières et encadrer les conditions de divisions des bâtiments existants par exemple), ou pour mieux intégrer les enjeux de transition énergétique des constructions anciennes présentant souvent un intérêt patrimonial. Pour un point particulier touchant le PADD ou une mesure de protection prévue au règlement (protection des murs anciens ou des éléments plantés par exemple), une procédure de révision allégée du PLU pourrait être menée.

3/ **Engager une révision générale du Plan Local d'Urbanisme** dans le but de réfléchir à un nouveau projet communal pour les 10 à 15 années à venir, en phase à la fois avec le nouveau contexte réglementaire et les documents supra-communaux, et à la fois avec les nouvelles dynamiques démographiques, foncières, économiques... observées ces 15 dernières années qui peuvent impliquer de nouveaux besoins et de nouveaux outils d'aménagement.

Types de procédure	Atouts	Contraintes / Faiblesses
<p>MAINTIEN EN L'ÉTAT DU PLU</p>	<p>Pas de remise en cause du projet communal adopté en 2007, sachant que le PLU rend encore possible le développement démographique et économique du village.</p> <p>Économie financière d'une procédure à mener, au moins à court terme.</p> <p>Attendre la révision du Schéma Régional de l'Île-de-France (SDRIF) pour faire évoluer les dispositions relatives à l'urbanisme</p>	<p>Prendre le risque d'une urbanisation peu maîtrisée sur certaines emprises foncières et sur le patrimoine bâti pouvant muter, du fait de l'absence d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). • Potentiel risque d'un vieillissement démographique du territoire et d'une baisse des effectifs scolaires dans les 10 à 15 ans à venir. Les potentialités foncières identifiées restent dépendantes du bon vouloir des propriétaires, sans maîtrise de l'échéance d'ouverture à l'urbanisation et des typologies de logements.</p> <p>S'assurer que les services de l'État valident cette décision, s'ils considèrent que le contenu du PLU actuel est compatible avec les documents supra-communaux. À défaut, il pourrait être demandé à la commune de mettre en conformité son PLU, ce qui reste très hypothétique étant donné que le PLU de 2007 ne consomme pas d'espaces en dehors des trames déjà bâties, donc a peu d'incidences sur l'environnement.</p>
<p>APPORTER DES AJUSTEMENTS MINEURS AU PLU</p>	<p>Vu les possibilités d'urbanisation restantes au sein de la trame bâtie et par mutation des corps de ferme qui ont perdu leur usage agricole, il peut paraître judicieux de mieux encadrer ces possibilités d'urbanisation à travers des conditions d'aménagement renforcée dans le règlement écrit et les OAP (redéfinir la programmation de logements, les conditions d'accès, renforcer l'intégration</p>	<p>Pas de remise en cause des orientations qui ont été définies dans le projet communal de 2007 : le développement du territoire reste contraint aux limites des tissus bâtis existants, sans possibilité de prévoir un nouveau secteur d'aménagement (dont la superficie devrait dans tous les cas rester modeste pour s'inscrire dans le cadre de la loi Climat et Résilience qui prévoit de diviser le rythme de l'artificialisation des sols par deux entre 2020 et 2030, soit 0,5 hectare potentiel si on calcul à l'échelle du territoire d'Haravilliers).</p>

	<p>paysagère et architecturale, etc.)</p> <p>Permettre d'actualiser également certaines dispositions réglementaires, afin de rendre possible la construction de nouveaux bâtiments d'intérêt général sur le secteur «Nb», tels que des ateliers municipaux ou l'extension de la salle des fêtes par exemple, ou encore de mieux répondre aux nouvelles exigences en matière énergétique.</p> <p>Coût limité de la procédure à mener.</p>	<p>Cette procédure ne répondra que partiellement à la mise en conformité du PLU avec les nouvelles législations et avec les documents supra-communaux.</p>
<p>RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU</p>	<p>- Permet de définir un nouveau projet communal pouvant s'affranchir totalement du contenu du PLU actuel (tout peut être remis en cause), projet qui devra être compatible avec le futur SDRIF, le SRCE, la charte du PNR et les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme (notamment établir un PLU au contenu Grenelle de l'Environnement), à un horizon de 10 à 15 ans.</p> <p>- Définir de nouveaux secteurs à enjeu d'urbanisation (limités dans le cadre du Zéro artificialisation nette). En profiter pour renforcer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en développant les thématiques portant sur le traitement paysager et architectural, et en veillant à une programmation de logements adaptée.</p> <p>Engager un temps fort de mobilisation de</p>	<p>Engager un temps d'étude d'au moins 2 à 3 ans avec un coût d'étude à prévoir au budget.</p>

	l'ensemble des acteurs de l'aménagement, sur la construction d'un nouveau projet pour Haravilliers, et ouvrir un nouveau temps d'échanges avec les administrés sur le devenir de la commune.	
--	--	--

Monsieur le Maire fera remonter auprès de l'Agence d'Urbanisme Arval les questions que les conseillers pourront encore se poser ou les remarques à la suite de cette présentation.

Le conseil municipal délibèrera sur le type de procédure à engager lors de sa prochaine réunion.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA « CARTE SCOLAIRE BUS-LR » ET « IMAGINE'R »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de reconduire la prise en charge, pour les élèves d'Haravilliers, scolarisés et âgés de moins de 25 ans, de la carte de transport scolaire Bus-LR (un seul aller-retour par jour sur une ligne du réseau francilien) ou de la carte IMAGINE'R (nombre d'aller-retour illimité sur le réseau francilien) pour un montant de 60€.

Pour la carte scolaire Bus-LR, la participation est versée directement à TRANSDEV. Pour la carte IMAGINE'R, la participation est versée à la famille sur présentation d'un justificatif de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 votes pour, 1 vote contre et 1 abstention, décide de reconduire la prise en charge financière des cartes de transports Bus-LR et IMAGINE'R pour l'année scolaire 2022-2023.

DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE MONTANT DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif de la location de la salle polyvalente pour les extérieurs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi que suit les tarifs de la location de la salle polyvalente pour les personnes extérieures à la commune :

- Saison basse du 16 octobre au 31 mars : 600 €
- Saison haute du 1^{er} avril au 15 octobre : 800 €

Le tarif de la location pour les habitants de la commune reste inchangé : 300€ toute l'année.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT (SMDEGTVO devient SDEVO) –
ADHÉSION A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE
CHARGE » POUR L'INSTALLATION DES BORNES DE RECHARGE DES
VÉHICULES ÉLECTRIQUES
ADHÉSION A LA COMPÉTENCE A LA COMPÉTENCE FACULTATIVE
« CONTRIBUTION A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhaite du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

1. D'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen-l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

2. Conformément à l'article 3.4 des statuts, la commune Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique ».

3. Conformément à l'article 3.5 des statuts, la commune Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « Infrastructure de charge ».

DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2022

Suite à une imputation effectuée à tort en 2016 pour une réhabilitation de réseau d'eau pluviale, le Maire propose de passer les écritures comptables suivantes :

Dépenses 21531 (réseau d'adduction d'eau) / 041 : - 9264,00€

Dépenses 21538 (autres réseaux) / 041 : + 9264,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces régularisations.

**CHOIX DE MODE DE PUBLICITÉ A APPLIQUER AU 1^{ER} JUILLET 2022 POUR LES
ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (délibérations, décisions et arrêtés)**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022, par renvoi de l'article L 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Le Conseil Municipal bénéficie cependant d'une dérogation. Pour ce faire, il peut choisir, par délibération, les modalités de publicité de ses actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération, sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

Publicité du Conseil Municipal sous forme électronique sur son site Internet.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ :

- à 7 voix pour
- à 2 voix contre
- à 1 abstention

OUVERTURE DE CLASSE

L'ouverture de classe maternelle nécessite des travaux d'aménagement des locaux existants :

- La salle d'activité occupée par « Les Lutins du Vexin » est aménagée pour devenir la salle informatique de l'école. Elle se trouve à l'entrée de l'atelier du service communal. Les travaux sont terminés.
- La trémie d'escalier permettant l'accès au sous-sol depuis le niveau de l'école sera fermée pour accueillir les sanitaires des petits posés sur dalle. L'employé municipal terminera de démonter l'escalier dans la semaine du 3 juillet.

- L'agencement de l'ancienne salle informatique sera fait courant juillet pour la transformer en nouvelle salle de classe.
- Les meubles sont commandés et seront installés courant août.

INFOS SUR LA RÉUNION DE L'AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON DE LA 1^{ère} CIRCONSCRIPTION

Monsieur Bezza BERKANI a fait un résumé sur cette journée qui s'est déroulée le 18 juin dernier :

- Présentation des services sociaux départementaux et PMI
- Présentation de la réglementation de la chasse ainsi que l'organisation sur nos communes et le rôle des louvetiers

Cette matinée s'est terminée par un barbecue convivial.

ACTIVITÉS POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022

La Mairie organise avec l'ASCH une projection de cinéma en plein air le 10 septembre à 21h. Une animation sera prévue pour les enfants à 17h et pour les adultes à 19h.

L'ASCH organise le 24 septembre la fête de l'Association.

Séance levée à 22h00